

Informations de base

2004/0271(AVC)

AVC - Procédure d'avis conforme (historique)

Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

Modification Décision 2001/509/EC [2000/0002\(AVC\)](#)

Modification Décision 2001/507/EC [2000/0201\(COD\)](#)

Subject

2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles

6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales


Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	17/01/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2681	2005-10-11	
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2715	2006-03-13	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

Événements clés

--	--	--	--

Date	Événement	Référence	Résumé
06/12/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0774 	Résumé
23/09/2005	Publication de la proposition législative	09916/2005	Résumé
11/10/2005	Débat au Conseil		
13/10/2005	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2006	Vote en commission		Résumé
30/01/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0012/2006	
14/02/2006	Décision du Parlement	T6-0045/2006	Résumé
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
13/03/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
04/07/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0271(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Modification Décision 2001/509/EC 2000/0002(AVC) Modification Décision 2001/507/EC 2000/0201(COD)
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/25409

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0012/2006	30/01/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0045/2006	14/02/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	09916/2005	23/09/2005	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
	COM(2004)0774			

Proposition législative initiale		06/12/2004	Résumé
----------------------------------	---	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0443 JO L 181 04.07.2006, p. 0001-0052	Résumé

Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

2004/0271(AVC) - 14/02/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Enrique **BARÓN CRESPO** (PSE, ES), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

2004/0271(AVC) - 06/12/2004 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la CEE/NU, relatifs aux pneus rechapés.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : actuellement, il n'existe pas de prescriptions uniformes obligatoires applicables à la fabrication de pneumatiques rechapés destinés à la vente et à la mise en service dans la Communauté. Or, ces pneumatiques représentent une partie importante du marché de l'après-vente dans le secteur automobile de la Communauté. Il est donc nécessaire de prévenir l'existence de prescriptions différentes concernant la fabrication de pneumatiques rechapés dans les différents États membres, car des divergences éventuelles rendent plus difficile la commercialisation de ces produits et font naître des entraves intérieures aux échanges.

A cette fin, la décision proposée a pour objet de rendre obligatoires dans la Communauté les dispositions relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et les véhicules utilitaires, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements 108 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et leurs remorques) et 109 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques), telles que modifiées, de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU).

En conséquence, les États membres n'autoriseront la mise sur le marché de pneumatiques rechapés dans la Communauté que si ces pneumatiques ont été fabriqués conformément aux prescriptions énoncées dans les deux règlements. L'application obligatoire des prescriptions énoncées dans les règlements de la CEE/NU sur la fabrication de pneumatiques rechapés contribuera à assurer la qualité, l'intégrité et les performances de ce produit.

Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

Le Conseil a adopté une orientation commune en vue de l'adoption de décisions sur:

- l'adhésion de l'UE à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes relatives à l'homologation des pièces mécaniques d'attelage des ensembles de véhicules Ces prescriptions visent à supprimer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en garantissant un niveau élevé de sécurité (voir AVC/2005/0002).
- les autorisations de mise sur le marché de l'UE de pneumatiques rechapés si ceux-ci ont été fabriqués conformément aux exigences fixées par la CEE/NU (se reporter au résumé précédent).

Ces deux textes seront transmis au Parlement européen pour avis conforme.

Rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés

2004/0271(AVC) - 13/03/2006 - Acte final

OBJECTIF : rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la CEE/NU, relatifs aux pneus rechapés.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/443/CE du Conseil, modifiant les décisions 2001/507/CE et 2001/509/CE en vue de rendre obligatoires les règlements 109 et 108 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU) relatifs aux pneus rechapés.

CONTENU : la décision a pour objet de rendre obligatoires dans la Communauté les dispositions relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et les véhicules utilitaires, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements 108 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et leurs remorques) et 109 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques), telles que modifiées, de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE/NU).

À compter du 13/09/2006, les dispositions des règlements 108 et 109 sont applicables comme condition obligatoire de la mise sur le marché dans la Communauté de pneumatiques rechapés couverts par ces règlements.

L'application obligatoire des prescriptions énoncées dans les règlements de la CEE/NU sur la fabrication de pneumatiques rechapés contribuera à assurer la qualité, l'intégrité et les performances de ce produit.